

**Lignes directrices du
Code de vie des élèves
du Nouveau-Brunswick**

Le *Code de vie des élèves du Nouveau-Brunswick* énonce les valeurs et les comportements qui aideront les écoles du Nouveau-Brunswick à créer un milieu sécuritaire, soucieux du bien-être des élèves et propice à l'apprentissage et au travail. Tout code de vie des élèves repose sur le civisme. Outre le plan visant à créer un milieu propice à l'apprentissage et au travail élaboré par chaque école, le Code de vie favorisera la création d'un milieu où les élèves se sentent les bienvenus et voulus, et auquel ils ont un sentiment d'appartenance.

Application

Toutes les écoles doivent avoir un Code de vie des élèves. Il importe de féliciter les écoles de la province qui ont reconnu dès le début l'importance d'établir et d'appliquer un Code de vie des élèves, car de nombreuses écoles en ont déjà adopté un.

Le but du code provincial n'est pas de nuire aux efforts des écoles, mais plutôt :

- De renforcer l'importance d'avoir et de respecter un code de vie des élèves;
- D'offrir un soutien provincial aux écoles dans leurs efforts visant à créer un milieu sécuritaire propice à l'apprentissage et au travail;
- De servir de guide aux écoles qui sont en train d'élaborer ou de réviser leur propre code de vie des élèves.

Le Code de vie s'applique à tous les élèves. Il s'applique aux élèves à l'école et à ceux qui sont en direction ou en provenance de cette dernière. Il s'applique aux élèves qui voyagent à bord des autobus scolaires et lors d'activités appuyées par l'école, ainsi que dans tous les cas où les élèves représentent leur école, dans toutes les communications concernant les activités de l'école et dans toutes les relations entre les élèves, et entre les élèves et les membres du personnel de l'école. Cela inclut le comportement de l'élève dans les communications en ligne et les communications électroniques (par exemple : affichage de photos et participation à des sessions de clavardage) et dans d'autres situations qui pourraient avoir une incidence sur le climat à l'école.

Les élèves jouent un rôle indispensable dans l'élaboration du code de vie de leur école. Ils doivent être inclus dans le processus d'élaboration, car cela facilite l'incorporation des normes établies par le code dans le milieu scolaire. C'est pourquoi le *Code de vie des élèves du Nouveau-Brunswick* a été élaboré en collaboration avec divers groupes d'élèves dans l'ensemble de la province.

En plus d'avoir un code de vie en place pour les élèves, il est important que l'école le fasse connaître afin que tous les élèves, les parents et les partenaires de la communauté scolaire informés des normes qu'il contient.

CODE DE VIE DES ÉLÈVES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

En ma qualité d'élève, je fais de mon mieux pour être responsable de mon comportement.

- Je dois être responsable de mes choix personnels.
- Je dois respecter les différences entre les gens, ainsi que leurs idées et leurs opinions, et je dois traiter les autres d'une manière équitable.
- Je ne dois pas tolérer l'intimidation quelle qu'en soit la forme, et je dois la signaler si j'en ai connaissance.
- Je dois faire tout mon possible pour aider ceux autour de moi qui éprouvent de la difficulté.
- Je dois respecter les règles de l'école.
- Je dois assister aux cours, faire mes devoirs, être préparé et être ponctuel.
- Je dois agir de façon responsable, ainsi que faire preuve d'empathie et de politesse à l'égard des personnes qui m'entourent.
- Je dois régler les conflits d'une manière constructive.
- Je dois traiter avec respect les biens de l'école et d'autrui.

Je me respecte;

Je respecte les autres;

Je respecte le milieu dans lequel j'apprends et je travaille.

Mise en œuvre du Code de vie des élèves – une responsabilité collective

Tous les membres de la communauté scolaire ont le droit d'apprendre et de travailler dans un milieu sécuritaire, ordonné, productif, respectueux et libre de harcèlement.

Tous les membres de la communauté scolaire ont la responsabilité d'appuyer les normes établies par ce code et ils sont tenus d'avoir une conduite exemplaire.

On attend des élèves qu'ils soient respectueux et engagés dans leur communauté scolaire. On n'attend rien de plus d'eux que des autres membres de la communauté scolaire. Le personnel enseignant et le personnel scolaire, guidés par la direction de l'école, et les autres membres de la communauté scolaire doivent adopter une conduite exemplaire et les valeurs du code à l'école, et partout où il y a des élèves (y compris à bord de l'autobus).

En ma qualité d'élève,

- ✓ Je dois respecter le code de vie des élèves de mon école.
- ✓ Je dois encourager mes amis à respecter le code de vie des élèves de mon école.
- ✓ Je dois me comporter de façon acceptable, lorsque je suis un invité ou un visiteur dans une autre école.

En ma qualité de parent,

- ✓ Je dois enseigner à mes enfants à bien se comporter.
- ✓ Je dois m'assurer que mes enfants sont disposés à apprendre lorsqu'ils vont à l'école.
- ✓ Je dois apprendre les règles de l'école et le Code de vie des élèves, et m'assurer que mes enfants le respectent.
- ✓ Je dois collaborer avec l'école en appuyant les normes du Code de vie et les mesures prises par l'école pour renforcer un comportement positif.
- ✓ Je dois communiquer de manière raisonnable avec le personnel de l'école.
- ✓ Je dois encourager et adopter des comportements convenables dans la communauté scolaire.

En ma qualité de membre du personnel enseignant,

- ✓ Je dois enseigner le Code de vie des élèves.
- ✓ Je dois encourager les comportements responsables.
- ✓ Je dois avoir une conduite exemplaire dans la communauté scolaire.
- ✓ Je dois maintenir l'ordre et la discipline dans ma salle de classe, et favoriser un milieu propice à l'apprentissage et au travail.
- ✓ Je dois avoir des attentes claires et appropriées tirées de la [Loi sur l'éducation](#) et des politiques applicables, en matière de comportement des élèves.
- ✓ Je dois communiquer ces attentes aux élèves, aux parents et à la communauté scolaire.

En ma qualité de direction d'école,

- ✓ Je dois faire en sorte que des mesures soient adoptées afin de créer et de maintenir un milieu propice à l'apprentissage et au travail qui est sécuritaire et efficace, conformément à la [Loi sur l'éducation](#) et aux politiques pertinentes.
- ✓ Je dois communiquer ces mesures à toute la communauté scolaire.
- ✓ Je dois maintenir l'ordre et la discipline à l'école, et cultiver un milieu propice à l'apprentissage et au travail.
- ✓ Je me dois d'assurer un leadership à l'école en tout temps, particulièrement dans les situations difficiles.

En ma qualité de membre du personnel scolaire,

- ✓ Je dois collaborer avec les autres membres du personnel scolaire pour favoriser un milieu sécuritaire et propice à l'apprentissage et au travail.
- ✓ Je dois encourager les élèves à agir d'une manière responsable et convenable.
- ✓ Je dois participer aux efforts de l'école pour la mise en œuvre d'un code de vie des élèves.

En ma qualité de membre de la communauté scolaire,

- ✓ Je dois soutenir les efforts de mon école visant à créer un milieu sécuritaire et propice à l'apprentissage et au travail.
- ✓ Je dois collaborer avec mon école pour favoriser et appuyer un milieu sécuritaire propice à l'apprentissage et au travail, en prenant connaissance des règles de l'école.
- ✓ Je dois collaborer avec mon école à la mise en œuvre du Code de vie des élèves.

En ma qualité de direction générale,

- ✓ Je dois favoriser un milieu sécuritaire propice à l'apprentissage et au travail dans mon district scolaire et les écoles qu'il comporte.
- ✓ Je dois encourager tous les parents et les membres de la communauté scolaire à avoir des échanges positifs avec le personnel enseignant et le personnel scolaire.
- ✓ Je dois encourager tous les partenaires à prendre connaissance des règles de l'école et du Code de vie des élèves.

En ma qualité de membre du Conseil d'éducation de district,

- ✓ Je dois soutenir la création d'un milieu propice à l'apprentissage et au travail par l'élaboration de politiques.
- ✓ Je dois veiller à l'application efficace des politiques provinciales et des politiques du district.

En ma qualité de ministre de l'Éducation,

- ✓ Je dois adopter et encourager un comportement convenable et responsable.
- ✓ Je me dois d'assurer un leadership aux écoles publiques du Nouveau-Brunswick et d'exercer la surveillance de tous les programmes, services et politiques provinciaux.
- ✓ Je dois encourager les élèves, les parents, le personnel enseignant, les directions d'école et les autres membres de la communauté scolaire à se comporter d'une manière qui repose sur l'empathie, le respect et le civisme.
- ✓ Je dois appuyer la mise en œuvre des plans visant à créer un milieu propice à l'apprentissage et au travail.

Le Code de vie des élèves en contexte

De quelle manière les écoles utiliseront-elles le Code de vie des élèves ?

Le *Code de vie des élèves du Nouveau-Brunswick* vise à soutenir nos efforts constants pour créer un milieu sécuritaire et propice à l'apprentissage et au travail dans les écoles. Il est complémentaire au Code de vie des élèves élaboré par chacune des écoles. Généralement, le Code de vie fait partie du Plan de l'école visant à créer un milieu propice à l'apprentissage et au travail qui énonce les normes des comportements

convenables et décrit les mesures adoptées par l'école en cas de comportement inapproprié.

La mise en commun des pratiques exemplaires nous a permis de nous inspirer du travail accompli dans les écoles et les districts de la province, et d'études menées ailleurs pour rédiger le *Code de vie des élèves du Nouveau-Brunswick*. Si votre école possède déjà un Code de vie des élèves, veuillez l'examiner afin de vous assurer de sa cohérence avec le *Code de vie des élèves du Nouveau-Brunswick*. Les écoles qui n'ont pas de Code de vie des élèves peuvent utiliser le code de vie provincial pour établir les bases de leur propre code.

Les directions d'école sont responsables d'élaborer un code de vie propre à leur école et d'amener les élèves et la communauté scolaire à participer au processus d'élaboration. Le Code de vie de l'école devrait être basé sur les normes de comportement décrites dans le présent document, être conforme à la [Politique 703](#) et tenir compte des caractéristiques particulières de l'école et des circonstances locales. Chaque école devrait réviser son code de vie à intervalles réguliers afin de s'assurer de sa pertinence et de son efficacité. On devrait chercher la participation de la communauté scolaire au processus de révision. Enfin, chaque école devrait faire connaître son code de vie aux élèves, aux parents, au personnel enseignant et aux membres de la communauté scolaire.

Comment l'école peut-elle favoriser un comportement convenable ?

En veillant à établir un climat de collaboration, de soutien et d'appartenance à l'école, le personnel enseignant, l'administration et le personnel scolaire favorisent un milieu où chacun choisira d'agir de manière appropriée.

Les comportements convenables doivent être soutenus, encouragés et applaudis. Célébrer les succès permet de renforcer les comportements positifs des élèves. Il est toutefois essentiel de leur enseigner et de leur faire connaître le Code de vie des élèves pour qu'ils le comprennent. Le personnel enseignant, guidé par la direction de l'école et appuyé de tous les membres de la communauté scolaire, doit faire connaître les valeurs du code, donner des exemples concrets des comportements qu'on attend à l'école et communiquer clairement aux élèves les interventions et les conséquences.

Comment l'école peut-elle corriger un comportement inapproprié?

Le *Code de vie des élèves du Nouveau-Brunswick*, qui est annexé à la [Politique 703](#), décrit le genre de comportement que nous souhaitons voir à l'école. Pour sa part, la [Politique 703](#) décrit les comportements qui ne sont pas acceptables dans les écoles du Nouveau-Brunswick. Elle établit les normes de comportement des partenaires dans la communauté scolaire, incluant les élèves, afin de créer et de maintenir un milieu positif.

Gérer les comportements

La plupart des comportements inappropriés sont de nature mineure, mais il arrive qu'ils se répètent souvent. Il est possible d'en atténuer un certain nombre en communiquant avec l'élève et, le cas échéant, ses parents, et en cherchant leur coopération.

Lorsque le comportement perturbateur est grave et qu'il persiste, il faut l'examiner afin de pouvoir élaborer un plan d'intervention. La collaboration des parents est essentielle pour que l'intervention soit efficace. L'élève dont les parents s'intéressent à ses études et participent à la résolution des problèmes d'ordre disciplinaire est davantage susceptible de régler ces problèmes.

Certains élèves à besoins particuliers peuvent adopter un comportement perturbateur qu'ils ne peuvent ni contrôler ni comprendre. Par exemple, les comportements perturbateurs peuvent simplement représenter leurs modes de communication. Dans de telles situations, il est possible que les élèves en question ne soient pas assujettis aux conséquences types prévues par l'école. La consultation du plan d'intervention de l'élève fournira des pistes de solution. Il est possible que le comportement indique qu'il faudrait offrir davantage de mesures de soutien à l'élève. Par contre, le comportement inapproprié d'un élève à besoins particuliers, s'il n'est pas clairement lié à ceux-ci, donnera lieu aux interventions ou conséquences prévues.

En général, les enseignants et les administrateurs sont bien formés pour répondre aux problèmes de comportement au moyen de diverses stratégies qui leur permettent d'enseigner les comportements positifs ainsi que de prévenir et de gérer les comportements perturbateurs. L'école doit avoir établi au préalable les conséquences et les interventions pour les comportements inappropriés. Les conséquences et les interventions doivent être désignées par les membres du personnel, l'élève et ses parents dans le Plan visant à créer un milieu propice à l'apprentissage et au travail.

Les conséquences appropriées doivent :

- convenir à l'âge de l'élève;
- refléter la gravité et la fréquence du comportement perturbateur;
- être choisies pour leur valeur éducative;
- tenir compte de l'âge, des besoins particuliers et du stade de développement de l'élève;
- être logique au comportement

En cas de comportement inapproprié, les conséquences, les interventions et le plan de retour de l'élève dans la salle de classe devraient être déterminées en collaboration avec l'élève en cause, le membre du personnel enseignant et le personnel scolaire concerné par la situation, le cas échéant.

Voici des exemples de conséquences ou d'interventions possibles :

- Avertissement verbal
- Contrat sur le comportement
- Rencontre avec l'élève et son parent ou tuteur
- Retrait des privilèges
- Restitution ou justice réparatrice
- Fiche de réflexion
- Lettre d'excuses
- Confiscation du matériel interdit
- Retenue ou période de réflexion
- Service communautaire (l'élève devra accomplir des tâches à l'école)
- Suspension conformément à la [Loi sur l'éducation](#)¹
- Restriction de privilège d'utilisation de TIC

Les éducateurs doivent faire preuve de discrétion et de jugement professionnel lorsqu'ils interviennent pour corriger un comportement inapproprié.

Les mesures disciplinaires suivantes sont inacceptables :

- ✘ Punition corporelle
- ✘ Ridiculisation ou sarcasme
- ✘ Mauvais usage de la punition collective
- ✘ Travail scolaire supplémentaire (non exigé des autres élèves, dans l'unique but de punir l'élève)

¹ Le parent d'un élève qui a été suspendu peut interjeter appel de la suspension, aux termes de la *Loi sur l'éducation*. Voir les articles 39 à 43 du [Règlement 97-150](#).

Quelles autres politiques provinciales traitent des comportements acceptables dans la communauté scolaire ?

La Politique 701 – *Politique pour la protection des élèves* établit les normes de comportement des enseignants et des autres adultes dans les écoles publiques afin de s'assurer que les élèves sont protégés contre l'inconduite des adultes.

Pour consulter ces politiques ou d'autres directives, veuillez visiter le site suivant :

<http://www.gnb.ca/0000/politiques.asp>.

La Politique 311 – *Utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC)* définit les normes qui régissent l'utilisation judicieuse des TIC dans le réseau des écoles publiques (dont la cyberintimidation).

Le *Code de vie des élèves du Nouveau-Brunswick* s'appuie sur la [Loi sur l'éducation](#) et sur les règlements établis en vertu de celle-ci. Il a été élaboré conformément à la [Ligne directrice sur les mesures d'adaptation à l'endroit des élèves ayant une incapacité](#) de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick.